



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2015_44

Arrêté de circulation **lors du comice de Petit-Villard**

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité durant la journée du 17 octobre 2015 lors de la manifestation du comice de Petit-Villard il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 17 octobre 2015, de 6h à 24h, la traversée de l'agglomération de Petit-Villard, sur la commune de Mignovillard, sera interdite à la circulation sur la RD 286 du PR 13,345 au PR 13,965.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 107 et la RD 35.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 50 km/h sur la RD 107 dans la traversée de Petit-Villard.

Article 4 : La signalisation réglementaire mis à disposition de la commune sera mise en place par les responsables de l'organisation du comice de Petit-Villard sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 5 : M. le Maire de Mignovillard, M. le Président du conseil départemental du Jura, les organisateurs du comice et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 10 octobre 2015

Le Maire,

Florent SERRETTE

